



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 février 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

#### Conclusions concernant les parties au conflit au Burundi

1. À sa onzième session, le 6 décembre 2007, le Groupe de travail a examiné un rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Burundi (S/2007/686), qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général. Un représentant permanent du Burundi a participé au débat qui a suivi.
2. Les principaux éléments qui se dégagent de l'échange de vues au sein du Groupe de travail sont résumés ci-dessous.
3. Les membres du Groupe de travail se sont félicités du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, dont l'analyse et les recommandations ont été accueillies, d'une manière générale, favorablement.
4. De graves préoccupations se sont exprimées à propos des retards dans la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu global, de la suspension de la participation du Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL) au Mécanisme conjoint de vérification et de suivi, de l'absence de libérations formelles d'enfants liés au Palipehutu-FNL et de rapports faisant au contraire état de la poursuite de l'enrôlement d'enfants par ce mouvement, malgré le message contenu dans les conclusions adoptées par le Groupe de travail (S/2007/92).
5. De graves préoccupations se sont également exprimées à propos de la croissance alarmante du nombre de viols et autres actes graves de violence sexuelle commis sur des enfants, principalement sur des filles, et de l'impunité qui couvre ces agissements, en dépit de certaines mesures positives prises par le Gouvernement burundais pour tenter de maîtriser la situation et faire traduire en justice les auteurs de ces actes.
6. Les membres du Groupe de travail se sont réjouis des mesures prises par le Gouvernement burundais, avec l'appui du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), d'organismes de fonds et programmes des Nations Unies et de donateurs, afin que la législation soit revue, que la prévention soit renforcée, que la sensibilisation des populations soit améliorée, que la formation sur le terrain en matière de soins et de protection des enfants soit développée, et qu'une réponse soit



apportée aux violations des droits des enfants et aux sévices commis contre des enfants, notamment aux viols et autres formes de violence sexuelle, y compris lorsqu'ils sont commis par les forces de sécurité.

7. Les membres se sont également réjouis à l'annonce de la libération, conformément à ce qu'ils avaient demandé dans leurs conclusions, des enfants qui, d'après le précédent rapport du Secrétaire général (S/2006/851), étaient retenus dans le centre de démobilisation de Randa, puis de la libération, en mars 2007, de la plupart des enfants détenus illégalement au motif d'être suspects d'association avec le Palipehutu-FNL, tout en insistant sur le fait que des mécanismes devraient permettre aux Nations Unies de fournir le soutien nécessaire à la réintégration des enfants ainsi libérés dans leur famille et leur communauté d'origine.

8. La participation de la Ministre de la solidarité, des droits de la personne humaine et du genre du Burundi à la Conférence qui s'est tenue à Paris les 5 et 6 février 2007 sur le thème « Libérons les enfants de la guerre », et les engagements pris par la Représentante spéciale du Secrétaire général à l'occasion de sa visite au Burundi en mars 2007 ont également été accueillis avec satisfaction.

9. Les membres du Groupe de travail ont demandé instamment que la communauté internationale apporte un soutien plus important aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants et à d'autres programmes visant à améliorer la protection des enfants et rendre la population plus consciente des droits des enfants au Burundi.

10. Le représentant du Burundi a remercié le Secrétaire général pour son rapport, et les recommandations qui y sont contenues, et a déclaré que la protection des enfants, notamment à travers la finalisation d'un programme de transcription dans la législation nationale de tous les instruments internationaux auxquels le Burundi est partie, constituait l'une des priorités du Gouvernement nouvellement formé. Globalement, la situation des droits de l'homme et celle des enfants au Burundi s'est sensiblement améliorée depuis 2004, avec la démobilisation et la réintégration dans leurs foyers de plus de 3 500 enfants. Devant les violations des droits des enfants et les sévices contre des enfants dont le rapport fait état, le Gouvernement a exprimé sa condamnation, et a renouvelé l'engagement qu'il avait pris d'agir contre tous ces actes. Le représentant du Burundi a également déploré que le Palipehutu-FNL ne participe pas au mécanisme conjoint de vérification et de suivi, avec les conséquences que cela pouvait avoir sur la situation des enfants, et il a appelé la communauté internationale à intensifier ses pressions sur les dirigeants de ce mouvement afin de remédier à cette situation.

11. Suite à cette réunion et compte tenu du droit international applicable en la matière et en particulier des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1612 (2005), le Groupe de travail est convenu de ce qui suit.

#### **Recommandations au Conseil de sécurité**

12. Le Groupe de travail recommande au Président du Conseil de sécurité d'adresser des lettres :

*Au Gouvernement burundais*a) *Saluant* :

i) La coopération démontrée par le Gouvernement du Burundi avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés lors de sa visite au Burundi du 3 au 17 mai 2007;

ii) L'engagement pris par le Gouvernement burundais de traiter le problème des enfants et des conflits armés, notamment en ratifiant les instruments internationaux pertinents;

iii) La participation de la Ministre de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre du Burundi à la Conférence qui s'est tenue à Paris sur le thème « Libérons les enfants de la guerre » et le soutien exprimé à cette occasion par le Gouvernement aux Principes et Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées;

iv) Les mesures prises, comme demandé dans les conclusions du Groupe de travail, afin de relâcher les enfants qui, selon ce qu'indiquait le précédent rapport du Secrétaire général (S/2006/851), étaient retenus dans le centre de démobilisation de Randa et d'assurer leur réintégration dans leur communauté respective avec l'appui de l'UNICEF, ainsi que, par la suite, les enfants qui avaient été placés illégalement en détention au motif d'être suspects d'association avec le Palipehutu-FNL, tout en soulignant qu'à l'avenir, cette procédure devrait se dérouler selon des modalités qui permettent aux Nations Unies de fournir leur appui pour la réintégration de ces enfants dans leur communauté;

v) Les efforts entrepris par le Gouvernement burundais, avec l'assistance de l'UNICEF, du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Burundi et d'autres organismes compétents des Nations Unies, pour qu'il soit procédé à la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale de manière à incorporer dans ces instruments une protection plus étendue des droits des enfants;

b) *Exprimant sa profonde préoccupation* devant :

i) L'augmentation alarmante des viols et autres actes graves de violence sexuelle commis contre des enfants, principalement des filles, à la faveur de la situation de conflit armé qui sévit au Burundi, par le nombre limité de cas dans lesquels les auteurs de ces actes sont traduits en justice et par l'impunité que cet état de choses contribue à entretenir;

ii) Le fait que, malgré la volonté manifestée par le Gouvernement burundais de lutter contre les violations et les violences commises sur des enfants par les forces nationales de sécurité et malgré les dispositions prises pour que les fonctionnaires de police et les militaires accusés de tels agissements soient traduits en justice, les membres des forces de sécurité continuent d'être les auteurs d'un nombre significatif de ces actes;

c) *Priant instamment le Gouvernement*, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies :

i) De faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire adopter à titre prioritaire le projet de Code pénal révisé et les projets d'amendements du Code de procédure pénale révisé ayant pour objet de relever l'âge de la responsabilité pénale, interdire l'enrôlement d'enfants dans les forces armées, punir de peines plus lourdes les crimes commis contre des enfants, introduire des peines de substitution en lieu et place de l'emprisonnement, alléger les peines prévues pour les enfants reconnus coupables d'un délit ou d'un crime et assurer que la législation nationale soit conforme aux obligations du pays au regard du droit international;

ii) D'accorder une attention spéciale à la protection des enfants dans des mécanismes de justice transitionnelle comme dans toutes les mesures de réforme du secteur de la sécurité, comme prévu par l'Accord d'Arusha de 2000 pour la paix et la réconciliation, l'Accord de cessez-le-feu global de 2003, l'Accord de cessez-le-feu global de 2006, ainsi que la résolution 1606 (2005) du Conseil de sécurité;

iii) De faire tout ce qui est en son pouvoir pour que toute personne coupable de violations et de sévices commis sur des enfants, notamment de meurtres et de mutilations, de viols et d'autres formes de violence sexuelle, soit poursuivie et traduite en justice pour assurer la protection des victimes, des témoins et des autres personnes qui dénoncent des crimes commis sur des enfants de manière à apporter une réponse appropriée à la situation d'impunité qui règne au Burundi;

iv) D'appuyer la mise en place d'un système national intégré de protection des enfants;

v) De continuer de mener des activités dans le domaine de la formation du personnel des forces de sécurité et des services de la justice et du développement de leurs capacités dans les domaines de la protection de l'enfance et de l'application du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme concernant les enfants et les conflits armés;

vi) De faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les enfants qui ont été transférés vers les sites de démobilisation de Randa et de Buramata depuis novembre 2007 soient démobilisés sans attendre et réintègrent leur famille et leur communauté;

*Au Secrétaire général*

d) *Accueillant favorablement* la visite au Burundi en mars 2007 de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés;

e) *Louant* les efforts entrepris par le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et l'UNICEF, en coopération avec le Gouvernement burundais, pour contribuer activement à la protection des enfants, ainsi que les efforts déployés par ces instances pour se mettre en rapport avec le Palipehutu-FNL aussi bien qu'avec ceux qui se présentent comme des dissidents de ce même mouvement afin de mettre un terme à l'enrôlement d'enfants et faciliter la libération des enfants touchés par le conflit;

f) *Lui demandant* de continuer, par l'entremise du BINUB et en conjonction avec la mission de facilitation sud-africaine et l'Initiative régionale pour la paix, d'engager instamment le Palipehutu-FNL à relâcher immédiatement tous les enfants qui lui sont associés, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1791 (2007) du Conseil de sécurité, et à convenir d'un plan d'action limité dans le temps pour mettre un terme à l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, et priant également le Secrétaire général de veiller à ce que la protection des enfants, tenant compte des besoins spécifiques des filles, soit prise en considération dans les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration entrepris au Burundi, et d'assurer la réintégration durable de ces enfants dans leur famille et leur communauté;

g) *Lui demandant* d'inciter le système des Nations Unies à œuvrer pour la protection des enfants dans le processus de désarmement, démobilisation et réintégration se déroulant au Burundi, et l'invitant à appeler la communauté internationale à continuer d'accorder un financement adéquat pour le développement des capacités nécessaire aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration à long terme des enfants au Burundi.

### **Mesures adoptées directement par le Groupe de travail**

13. Le Groupe de travail a également convenu d'adresser au Palipehutu-FNL, par le biais d'une déclaration publique de son président, un message :

a) *Condamnant vigoureusement* la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants, ainsi que toutes les autres violations et tous les autres sévices commis sur des enfants par le Palipehutu-FNL;

b) *Soulignant*, devant la persistance inquiétante des enrôlements d'enfants depuis la signature de l'Accord de cessez-le-feu global, que les dirigeants du Palipehutu-FNL devraient être conscients du fait que la présence d'enfants dans les rangs de leur mouvement, par suite d'enrôlements poursuivis en violation du droit international, non seulement ne constitue pas un avantage dans les négociations sur le processus de démobilisation mais nuit dans ce cadre au Palipehutu-FNL, compte tenu du fait que l'enrôlement d'enfants par des groupes armés est, au regard du droit international, un crime de guerre;

c) *Exhortant vivement* le Palipehutu-FNL à mettre fin immédiatement à tout enrôlement, à relâcher sans condition tous les enfants se trouvant dans ses rangs, à quelque titre que ce soit, afin qu'ils soient réintégrés dans leur famille et leur communauté, et à se mettre en rapport le plus tôt possible avec l'UNICEF pour l'établissement d'un plan d'action conforme à ce que prévoit la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et tenant compte des Principes de Paris (Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés), en vue de mettre un terme à toutes les violations et à tous les sévices commis contre des enfants, et à garantir des procédures transparentes pour la libération et la réintégration durable de tous les enfants.

14. Le Groupe de travail a également convenu que son président adresserait des lettres :

*Au Président de la Commission de consolidation de la paix*

a) *Reprenant* les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général et les conclusions du Groupe de travail, et soulignant la nécessité d'aider le Gouvernement burundais à élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à :

i) Engager le désarmement, la démobilisation et la réintégration à long terme dans leur communauté des enfants associés à des groupes armés, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des filles;

ii) Mener une action de sensibilisation et appuyer l'action déployée par le Gouvernement pour lutter contre les violations et les sévices commis sur des enfants dans le cadre du conflit armé, y compris contre les actes de violence sexuelle et autres actes de violence à caractère sexiste commis contre des enfants, assurer la protection des victimes de cette violence et l'accès de celles-ci à la justice, et lutter contre l'impunité;

iii) Poursuivre les programmes de formation de la police et des autres forces de sécurité afin d'empêcher que les forces de sécurité burundaises commettent des violations et des sévices sur des enfants et de ne pas laisser impunis les auteurs de tels agissements;

iv) Soutenir l'action de valeur menée par les services de l'administration chargés des droits de l'homme, les autorités judiciaires et le bureau du procureur militaire et par des organisations locales de la société civile pour la protection des droits de l'enfant;

*À la Banque mondiale et aux donateurs*

b) *Rappelant* son précédent appel à soutenir la mise en œuvre à un rythme plus rapide de programmes durables de désarmement, démobilisation et réintégration au Burundi, en coopération étroite avec le Gouvernement burundais et en concertation avec les organisations de la société civile et les communautés locales, en accordant une attention particulière aux filles exploitées par les forces armées et les groupes armés, et les invitant également à soutenir les activités menées dans le domaine de la sensibilisation et de la formation axée sur la protection des droits de l'enfant, y compris à travers un système national intégré de protection de l'enfance.